

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



QUARANTE-TROISIÈME SESSION

*Documents officiels**

QUATRIÈME COMMISSION
5e séance
tenue le
vendredi 7 octobre 1988
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 5e SEANCE

Président : M. J. PETERS (Saint-Vincent-et-Grenadines)

SOMMAIRE

POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITES DES INTERETS ETRANGERS, ECONOMIQUES ET AUTRES, QUI FONT OBSTACLE A L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX EN NAMIBIE ET DANS TOUS LES AUTRES TERRITOIRES SE TROUVANT SOUS DOMINATION COLONIALE, ET AUX EFFORTS TENDANT A ELIMINER LE COLONIALISME, L'APARTHEID ET LA DISCRIMINATION RACIALE EN AFRIQUE AUSTRALE (suite)

DEMANDES D'AUDITION (suite)

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

**Distr. GENERALE
A/C.4/43/SR.5
19 octobre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL**

La séance est ouverte à 10 h 30.

POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITES DES INTERETS ETRANGERS, ECONOMIQUES ET AUTRES, QUI FONT OBSTACLE A L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX EN NAMIBIE ET DANS TOUS LES AUTRES TERRITOIRES SE TROUVANT SOUS DOMINATION COLONIALE, ET AUX EFFORTS TENDANT A ELIMINER LE COLONIALISME, L'APARTHEID ET LA DISCRIMINATION RACIALE EN AFRIQUE AUSTRALE (suite) (A/43/23 (Partie III); A/43/226; A/AC.109/935, 943, 946 à 949, 952 et Corr.1, 954, 956 et 960; A/AC.131/283 et 286)

1. M. PAIC (Yougoslavie) dit que les changements positifs qu'on observe actuellement dans les relations internationales peuvent favoriser la solution de certains problèmes qui existent depuis longtemps, dont le plus important est le refus de reconnaître les aspirations et droits légitimes des peuples coloniaux à la liberté et à l'indépendance. Malheureusement, ce processus se heurte à de grands obstacles, comme les activités des intérêts étrangers, économiques et autres, dans les territoires coloniaux, qui se traduisent par une exploitation effrénée de leurs ressources. La Namibie constitue un exemple de la manière dont les intérêts économiques étrangers peuvent frustrer les aspirations à la liberté et à l'indépendance des peuples coloniaux. Le rapport du Comité permanent II du Conseil des Nations Unies pour la Namibie décrit clairement la collusion qui existe entre les sociétés transnationales et l'Afrique du Sud pour mettre à sac les ressources et asservir le peuple de la Namibie.
2. Pendant des années, l'Afrique du Sud a utilisé le Territoire de la Namibie pour se livrer à des actes d'agression contre des pays voisins et empêcher que ceux-ci soutiennent la lutte légitime que mène le peuple namibien sous la conduite de la SWAPO, son unique et légitime représentant. Ces actes ont fait de toute la région de l'Afrique australe un dangereux foyer de tensions internationales.
3. La Yougoslavie, comme l'ensemble de la communauté internationale, suit avec intérêt les progrès des "négociations" entre Cuba, l'Angola et l'Afrique du Sud, dans lesquelles les Etats-Unis jouent le rôle de médiateur. Il faut espérer que la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité sera finalement appliquée. Néanmoins, l'expérience, dans le cas de l'Afrique du Sud, a montré qu'il ne fallait pas relâcher la pression sur Pretoria tant que le peuple namibien n'exercerait pas son droit à l'indépendance.
4. La Yougoslavie condamne la militarisation des territoires non autonomes du Pacifique, de l'Atlantique, de l'océan Indien et des Caraïbes, car elle constitue un obstacle à l'autodétermination de ces peuples et un danger pour la paix et la sécurité internationales.
5. M. HERNANDEZ MACHADO (Cuba) dit qu'en dépit des résolutions des Nations Unies et du décret No 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie, les entreprises sud-africaines, associées à des sociétés transnationales des Etats-Unis et d'Europe occidentale, continuent à exploiter les richesses minérales, halieutiques et autres, au détriment de la population autochtone majoritaire. L'occupation illégale du Territoire est un fait accompli et les bases de

(M. Hernandez Machado, Cuba)

l'apartheid renforcées. Le Gouvernement sud-africain, fort de la collaboration permanente des Etats-Unis, d'Israël et d'autres puissances occidentales dans les domaines nucléaire et militaire, n'a pas hésité à utiliser des soldats namibiens comme chair à canon pour ses actes d'agression contre l'Angola.

6. Toutefois, devant l'échec de sa politique agressive, l'Afrique du Sud a dû s'asseoir à la table de négociations. Les conversations auxquelles participent l'Angola, Cuba et l'Afrique du Sud avec la médiation des Etats-Unis peuvent conduire à une solution politique des problèmes de la région et, en particulier, à l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Cuba espère qu'à la prochaine session de l'Assemblée, il sera possible d'admettre le dernier-né des membres de l'Organisation : une Namibie libre, totalement entre les mains d'un peuple combatif et noble.

7. Toutefois, il n'y a pas qu'en Namibie que sont pillées les ressources naturelles et humaines des peuples encore soumis au joug colonial. A Porto Rico, à Guam, en Micronésie, aux îles Malvinas, aux Bermudes, à Sainte-Hélène et dans d'autres territoires coloniaux, les intérêts économiques capitalistes, unis aux intérêts stratégiques, empêchent que ces peuples exercent leur droit à l'autodétermination. Cuba exige la stricte application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et réitère son appui aux projets de résolution et de décision que présente le Comité spécial de la décolonisation.

8. M. BENJELLOUN-TOUIMI (Maroc) déclare qu'en dépit de toutes les décisions et des appels répétés de la communauté internationale, le régime de Pretoria, avec l'appui des intérêts économiques étrangers, poursuit son exploitation éhontée des richesses abondantes du Territoire namibien et maintient toujours sous son joug le peuple namibien. Sur le plan militaire, l'Afrique du Sud s'évertue à entretenir les divisions tribales, en recrutant de force des combattants parmi les Namibiens pour lutter contre les forces de libération du Territoire et en utilisant des mercenaires en vue de faire des incursions dans les pays avoisinants.

9. Certes, l'activité diplomatique récente a sensiblement contribué au processus de paix en Afrique australe et devrait faciliter un règlement rapide de la question de la Namibie ainsi que l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Le Maroc insiste sur la nécessité de protéger les ressources naturelles, patrimoine inaliénable du peuple namibien. A l'évidence, le régime de Pretoria ne semble pas disposé à se conformer à la légalité internationale ni à se soucier de l'opinion publique internationale. C'est pourquoi la communauté internationale doit continuer à veiller à ce que l'Afrique du Sud ne recoure à aucun nouveau stratagème pour gagner du temps et poursuivre son occupation illégale du Territoire. L'Organisation doit recourir à l'arsenal des dispositions offertes par la Charte pour atteindre ces objectifs. De plus, la rupture des relations commerciales, l'arrêt des rapports de coopération et le désinvestissement massif sont des mesures pratiques qu'il faut appliquer tout en empêchant que soient adoptées des pratiques indirectes de collaboration, comme la concession de licences et les arrangements avec des filiales locales, c'est-à-dire compléter les sanctions sélectives appliquées jusqu'à présent par des sanctions globales et obligatoires. Le Royaume du Maroc réaffirme sa position claire et constante : condamnation totale

(M. Benjelloun-Touimi, Maroc)

et rejet systématique de la politique d'apartheid de l'Afrique du Sud et de son occupation illégale de la Namibie.

10. M. OKEYO (Kenya) déclare que sa délégation suit avec intérêt l'évolution récente de la situation en Afrique australe, et en particulier en Namibie. Bien que certains soient persuadés de l'imminence d'un changement positif dans la situation de la Namibie et de l'Afrique australe, la conduite de l'Afrique du Sud et la violation flagrante par celle-ci des termes du mandat d'administration du Territoire n'incitent pas à la confiance ni à l'optimisme. Il faut adopter les mesures voulues pour que la Namibie parvienne à l'indépendance conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

11. Il est inacceptable que l'Afrique du Sud raciste et les sociétés transnationales des pays occidentaux industrialisés, surtout celles du secteur minier, continuent à piller les ressources du Territoire, patrimoine inaliénable du peuple namibien, en violation de la Charte, des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, du décret No 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie et de l'Avis consultatif de la Cour internationale de Justice.

12. Il faut de même que la communauté internationale intensifie ses efforts en faveur de la libération des peuples qui souffrent sous le joug colonial. Au nom du peuple kényen, M. Okeyo exprime sa reconnaissance pour le rôle éminent qu'a joué et que continue à jouer la SWAPO dans la lutte pour la libération de la Namibie.

13. M. LAPITSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine) déclare que les travaux de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale se déroulent à un moment où se produisent des changements importants et positifs dans la situation internationale. La reconnaissance de l'inadmissibilité, à l'ère spatiale et nucléaire, de méthodes raciales et coloniales de domination, a fait ressortir la nécessité de résoudre les problèmes internationaux de façon pacifique. Cette nécessité est imposée par l'esprit de notre époque orientée vers la démocratisation des relations internationales. Comme l'a dit Mikhaïl Gorbatchev dans son livre sur la restructuration et la nouvelle pensée politique, tous les peuples ont le droit de choisir leur développement et de déterminer leur avenir.

14. A cet égard, la délégation de la République socialiste soviétique d'Ukraine formule des vœux pour le succès des négociations quadripartites qui se déroulent actuellement, en vue de trouver une solution pacifique au problème de l'Afrique australe. Elle demande instamment au Secrétaire général d'intensifier ses efforts pour faire appliquer le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie. Toutefois, l'un des principaux obstacles à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux reste les activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui continuent à exploiter les ressources naturelles et humaines des territoires en question.

15. En Namibie, dernière colonie du continent africain, les forces qui s'opposent à la logique de l'évolution historique demeurent vives. Les sociétés transnationales de l'Occident et de l'Afrique du Sud continuent à causer d'énormes

(M. Lapitsky, RSS d'Ukraine)

dommages aux ressources naturelles et à la population de ce territoire et amassent d'énormes richesses grâce aux conditions favorables qui leur sont offertes. Le régime sud-africain et ces intérêts se soutiennent mutuellement et font obstacle à l'indépendance de la Namibie. La délégation ukrainienne a déjà dit à maintes reprises qu'il n'était pas possible de justifier les crimes du système de l'apartheid, que celui-ci ne pouvait être transformé et qu'il fallait l'éliminer.

16. Les activités des intérêts économiques étrangers ont des conséquences également pour d'autres petits territoires sous domination coloniale. Il est évident que les puissances administrantes ne souhaitent pas promouvoir le développement de ces territoires, mais bien plutôt les asservir encore plus pour continuer à y investir des capitaux et profiter d'une main-d'oeuvre bon marché. La RSS d'Ukraine lance un appel à tous les Etats pour qu'ils s'interposent et mettent fin aux activités qui sont contraires aux intérêts de la population des territoires dépendants.

17. La communauté internationale est également préoccupée par les activités militaires de l'Afrique du Sud en Afrique australe, et en particulier par sa présence militaire en Namibie, où elle n'a pas moins de 76 bases. Le démantèlement de ces bases et le retrait des troupes sud-africaines sont indispensables pour que la Namibie puisse parvenir à l'indépendance et que la paix soit rétablie dans la région. Il est évident que l'augmentation et la modernisation de la puissance militaire de l'Afrique du Sud en Namibie seraient impossibles sans le vaste appui militaire qu'apportent au régime de l'apartheid divers Etats et sociétés transnationales. Cette assistance constitue une violation flagrante de l'embargo sur les armes contre l'Afrique du Sud. La délégation ukrainienne appuie énergiquement les demandes tendant à ce que cesse toute forme de coopération militaire avec Pretoria, en particulier dans le domaine nucléaire, celui-ci constituant un danger particulièrement grave pour la paix et la sécurité internationales.

18. Malgré les appels réitérés des Nations Unies dans ce sens, les puissances coloniales poursuivent leurs activités militaires dans les territoires sous leur domination, comme on peut le voir dans le rapport du Comité spécial sur Guam, les Bermudes, les îles Vierges et la Micronésie. L'Ukraine considère que le maintien de ces bases militaires et leur utilisation pour des manoeuvres militaires constituent des activités incompatibles avec les objectifs et principes de la Charte des Nations Unies et méritent d'être universellement condamnés.

19. M. THEBE (Népal) dit que son pays appuie résolument le droit des peuples des territoires non autonomes à l'autodétermination et à l'indépendance. En vertu des dispositions de la Charte des Nations Unies, les Puissances administrantes sont tenues de favoriser le bien-être et les intérêts des peuples des territoires qui sont sous leur administration. Les ressources naturelles de ces territoires font partie intégrante du patrimoine des habitants du Territoire et leur exploitation par des intérêts économiques étrangers frustre les peuples dans leur espérance et constitue une violation des principes fondamentaux de l'Organisation.

(M. Thebe, Népal)

20. L'action nocive des intérêts économiques étrangers qui font obstacle à l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale est manifeste en Afrique du Sud et en Namibie plus que nulle part ailleurs. Le Népal condamne énergiquement l'exploitation persistante des ressources naturelles de la Namibie par le régime raciste sud-africain. Les intérêts économiques étrangers qui opèrent en Namibie, indifférents aux aspirations légitimes du peuple namibien, violent ouvertement le décret No 1 du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Le Népal lance un appel à tous les pays concernés pour qu'ils mettent un terme à leur coopération économique, financière et commerciale avec le régime raciste sud-africain. Il soutient également l'appel lancé à tous les Etats pour qu'ils adoptent les mesures qui s'imposent et mettent fin à leur collaboration avec le régime raciste en matière d'exploitation des ressources minérales et marines de la Namibie.

21. Dix ans après l'adoption de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, l'espoir renaît de voir s'achever l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud. Le récent voyage du Secrétaire général en Angola et en Afrique du Sud, ainsi que les conversations quadripartites en cours donnent à espérer que s'instaurera un climat propice à l'application rapide et intégrale du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie.

22. M. MAJENGO (République-Unie de Tanzanie) juge lamentable que 20 ans après que l'Assemblée générale ait décidé d'assumer directement la responsabilité du Territoire, la Namibie subit encore le joug du plus odieux des régimes coloniaux. L'Afrique du Sud poursuit sans trêve sa politique d'oppression, d'exploitation et de discrimination du peuple namibien, faisant montre d'un mépris absolu pour les protestations de ce peuple et les injonctions de la communauté internationale. Le régime raciste de Pretoria poursuit systématiquement son objectif : faire de ce territoire un nouveau bantoustan.

23. Si l'Afrique du Sud a pu poursuivre sans relâche sa politique d'apartheid c'est grâce à l'appui tacite qu'elle reçoit de certains pays industrialisés qui ont des intérêts économiques dans le Territoire. De même, la collaboration des sociétés transnationales qui opèrent en Namibie avec le régime sud-africain, empêche le peuple namibien d'exercer son droit à l'autodétermination. Les activités économiques étrangères ont engendré une très grande injustice sociale et des souffrances indicibles pour la majorité du peuple namibien. La délégation de la République-Unie de Tanzanie condamne de la façon la plus énergique cette exploitation permanente du patrimoine national namibien contraire aux intérêts du peuple du Territoire.

24. En outre, l'Afrique du Sud s'est constamment servie de la Namibie comme d'un tremplin pour des actes de déstabilisation contre les pays de la région, particulièrement l'Angola. Les incursions fréquentes sur le territoire des Etats de première ligne et l'appui que l'Afrique du Sud prête aux bandits du RENAMO et de l'UNITA au Mozambique et en Angola, constituent une nouvelle preuve de la puissance du régime inhumain d'apartheid. Les pertes imputables à la politique de déstabilisation menée par le régime raciste contre les pays de la région sont estimées au bas mot à 20 000 millions de dollars pour les cinq dernières années sans parler des souffrances humaines indicibles et des déplacements de populations.

(M. Majengo, République-Unie de Tanzanie)

25. La délégation tanzanienne suit avec un vif intérêt les négociations tripartites qui se déroulent actuellement en vue du retrait des troupes sud-africaines d'Angola et de l'application du plan des Nations Unies pour la Namibie. Elle espère que le régime sud-africain respectera la lettre et l'esprit de ces négociations et qu'elle appliquera la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, qui dispose, notamment, que des élections libres et justes doivent se dérouler sous la supervision de l'ONU.

26. La collaboration au niveau militaire encourage le régime d'apartheid à résister à l'action internationale visant à mettre un terme à l'occupation illégale de la Namibie. La République-Unie de Tanzanie lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle respecte scrupuleusement les dispositions de la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité, par laquelle le Conseil a décidé d'imposer un embargo sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud.

27. M. BOKOV (Bulgarie) rappelle que l'Assemblée générale a condamné à plusieurs reprises les activités des intérêts étrangers dans les territoires non autonomes, intérêts qui font obstacle à l'accession à l'indépendance politique des peuples autochtones et à l'utilisation par ces peuples des ressources naturelles de leur propre territoire. Malheureusement, de telles activités se poursuivent au profit des entreprises étrangères, qui en tirent d'énormes bénéfices, et au détriment des intérêts de la population. Selon les statistiques de l'ONU, plus de 2 000 sociétés transnationales continuent d'opérer dans les territoires non autonomes, exploitant leurs ressources naturelles et humaines, rapatriant des bénéfices considérables, lésant ainsi les intérêts des populations locales et axant les investissements sur la production et la transformation des matières premières.

28. Pour ce qui est de la Namibie, l'on sait qu'environ 40 % du produit intérieur brut est transféré à l'étranger et que 10 % seulement de l'ensemble des bénéfices tirés du travail du peuple namibien sont utilisés au profit de ce dernier. Le régime raciste de Pretoria a traité le Territoire pratiquement, comme s'il s'agissait d'une cinquième province sud-africaine et a réservé environ 60 % de la superficie totale des terres à l'usage exclusif de la minorité blanche.

29. La délégation bulgare se déclare préoccupée par la poursuite des activités militaires des puissances coloniales. Dans son rapport, le Comité spécial relève que la présence militaire dans les territoires coloniaux et non autonomes peut être un obstacle sérieux à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux; l'Assemblée générale, pour sa part, a demandé à plusieurs reprises qu'il soit mis fin à de telles activités et que soient démantelées les bases et installations militaires en place. Les puissances coloniales n'en continuent pas moins de refuser de tenir compte de la volonté explicite de la communauté internationale.

30. M. N. U. CHOWDHURY (Bangladesh) trouve amer qu'après avoir adopté la résolution 1514 (XV) l'Assemblée générale en soit encore à débattre la question de la décolonisation de la Namibie et d'autres territoires qui sont toujours sous domination coloniale. A l'aube du XXI^e siècle, les séquelles du colonialisme continuent de se faire sentir et l'exemple le plus frappant en est la Namibie, qui

(M. N. U. Chowdhury, Bangladesh)

subit encore l'occupation illégale du régime de Pretoria. L'exploitation systématique des ressources naturelles de la Namibie est rendue possible par l'étroite collaboration qui règne entre le régime sud-africain et les sociétés transnationales opérant sur le Territoire au détriment des aspirations légitimes du peuple namibien, violant ainsi les dispositions du droit international et de toutes les résolutions pertinentes de l'ONU. Cette collaboration se fait par le biais des impôts que payent ces sociétés et des fournitures de carburant et autres produits destinés aux forces d'occupation; en outre, elles aident directement le régime de Pretoria à violer les dispositions du droit international, au mépris des institutions internationales qui oeuvrent à l'autodétermination et à l'indépendance de la Namibie.

31. Le Bangladesh condamne énergiquement toutes les activités des intérêts économiques étrangers qui exploitent les ressources humaines et naturelles de la Namibie, y compris les ressources marines et les gisements d'uranium, et se déclare en faveur du versement d'une indemnité à la Namibie indépendante pour les pertes économiques qu'elle aura subies. Il condamne également les pays et les sociétés transnationales qui prêtent au régime raciste une assistance technique, particulièrement dans le domaine nucléaire, ce qui contribue à le renforcer tant sur le plan politique que sur le plan économique.

32. La délégation du Bangladesh se félicite des initiatives récemment prises en Afrique australe en vue de préparer le terrain à l'application éventuelle du plan des Nations Unies pour la Namibie. Il importe toutefois de se souvenir que l'attitude de l'Afrique du Sud envers l'ONU, pour ce qui est de la libération de la Namibie, s'est de tout temps caractérisée par le mépris, la duplicité, la mauvaise foi et l'intransigeance. Il ne faut donc pas permettre que ce pays, prétextant des problèmes étrangers à cette affaire, élude la question fondamentale du droit à l'autodétermination et à l'indépendance du peuple namibien. Le Bangladesh exprime l'espoir que l'Afrique du Sud respectera la lettre et l'esprit de l'accord tripartite et appliquera les dispositions de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité sur l'indépendance de la Namibie.

33. M. MOUNKHOV (Mongolie) dit que son pays, comme l'immense majorité des Etats, condamne les activités économiques, financières et autres, des intérêts étrangers dans les territoires coloniaux, en ce qu'elles frustreront les populations autochtones de leur droit à jouir des ressources de leur pays, notamment du droit à la propriété de la terre. Les effets nocifs des activités économiques étrangères sont particulièrement évidents en Namibie, où l'Afrique du Sud et d'autres intérêts économiques se livrent au pillage des ressources naturelles du Territoire, ce qui a engendré une situation telle que l'économie namibienne repose entièrement sur les besoins du capital étranger, en particulier de l'Afrique du Sud, et est axée essentiellement sur l'exportation de matières premières.

34. Aucune restriction n'est imposée aux activités économiques des intérêts étrangers en Namibie, qui ont lieu de connivence avec le régime d'occupation et les sociétés transnationales. Le régime d'apartheid offre des conditions favorables à ces sociétés ce qui leur permet de tirer des profits considérables du pillage des ressources économiques de la Namibie. En retour, ces sociétés favorisent l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud.

(M. Mounkhov, Mongolie)

35. Les activités militaires en Namibie et dans d'autres territoires coloniaux représentent une menace pour la paix et la sécurité. Cela est particulièrement vrai des essais nucléaires dans les territoires du Pacifique, qui mettent en danger la paix dans la région et violent les principes de la Charte. La présence militaire permanente des puissances impérialistes sur l'île de Diego García et dans le golfe Persique constitue également un motif de grave préoccupation.

36. L'évolution positive de la situation ces derniers mois a engendré un climat propice au règlement des problèmes internationaux, notamment l'élimination des anachronismes coloniaux. La Mongolie a suivi avec intérêt les conversations entre Cuba, l'Angola, les Etats-Unis et l'Afrique du Sud sur l'octroi de l'indépendance à la Namibie conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Elle espère que ces négociations déboucheront sur un accord en vue du règlement intégral et définitif du problème namibien et qu'il sera mis fin aux activités des intérêts étrangers économiques, et autres, qui font que la Namibie se voit dépouillée de ses ressources.

37. M. SEVILLA BOZA (Nicaragua) dit que si son pays participe au débat sur le point 109 de l'ordre du jour, c'est qu'il s'oppose par principe au régime odieux d'apartheid et à la discrimination raciale en Afrique australe, ainsi qu'à toutes les activités des intérêts étrangers, qu'ils soient économiques ou autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Le processus de décolonisation n'a toujours pas été mené à son terme, en dépit de toutes les affirmations à ce sujet. L'Afrique australe en offre l'exemple le plus scandaleux, avec l'occupation illégale du Territoire de la Namibie par l'odieux régime de Pretoria. Il ne fait pas de doute que si les puissants alliés du régime d'apartheid avaient retiré l'appui qu'ils accordent à ce dernier depuis des années, une Namibie indépendante siégerait aujourd'hui à la Quatrième Commission, où elle soutiendrait résolument la lutte des peuples qui subissent encore les séquelles du colonialisme.

38. M. Sevilla Boza rappelle que l'on sait parfaitement quel rôle les sociétés transnationales occidentales jouent en Afrique du Sud et en Namibie. A leur pillage des ressources naturelles de la Namibie, en violation flagrante du décret No 1, s'ajoute l'exploitation incessante de ses ressources humaines. Le Nicaragua appuie et continuera d'appuyer l'imposition de sanctions globales et obligatoires contre le régime de Pretoria, conformément au Chapitre VII de la Charte. Il se félicite des conversations quadripartites, dont il est à espérer qu'elles déboucheront véritablement sur l'indépendance que la Namibie attend depuis si longtemps et qu'elles signifieront la fin de l'agression sud-africaine contre l'Angola. Il n'en demeure pas moins que la communauté internationale doit continuer à faire pression sur le régime de Pretoria afin d'éviter que ce dernier se rétracte, comme il l'a déjà fait par le passé.

39. Outre l'Afrique australe, il est d'autres territoires où les activités des intérêts étrangers, politiques, économiques et militaires, continuent de faire obstacle à l'accès à une indépendance réelle. En Amérique latine, c'est le cas de Porto Rico, dont on a fait un centre international d'entraînement de mercenaires et

(M. Sevilla Boza, Nicaragua)

une base pour des manoeuvres militaires destinées à préparer des invasions. C'est aussi le cas des îles Malvinas où, au mois de mars dernier, ont eu lieu des manoeuvres militaires britanniques qui, outre qu'elles aggravent inutilement la tension dans la région, constituent une tentative évidente de perpétuer le régime colonial.

40. M. SISOUVONG (République démocratique populaire lao) dit que le régime de Pretoria et ses alliés occidentaux continuent de ne faire aucun cas des résolutions 2621 (XXV) et 42/74 de l'Assemblée générale, dans lesquelles il est demandé aux gouvernements de prendre des mesures pour mettre fin aux activités qui lèsent les intérêts des peuples des territoires coloniaux. La République démocratique populaire lao, qui a fait l'amère expérience de la perte de l'indépendance, soutient la cause de la Namibie et d'autres peuples africains qui mènent un combat héroïque pour supprimer les vestiges du colonialisme, le racisme et l'apartheid. La décolonisation de la Namibie n'a pas pu être menée à bien parce que les entreprises sud-africaines et transnationales se sont alliées pour exploiter les ressources naturelles de ce pays, sans se soucier du développement local ni de l'amélioration des conditions socio-économiques du Territoire. Pretoria, forte de l'appui solide de certains pays étrangers qui soutiennent sa politique et font obstacle à l'application de sanctions contre l'Afrique du Sud, a consolidé le système de l'apartheid et sa domination coloniale et n'a cessé de piller, jusqu'à épuisement, les ressources humaines et naturelles de la Namibie. Plus grave encore est le renforcement de la présence militaire sud-africaine sur le Territoire, qui consolide l'occupation illégale et permet à l'Afrique du Sud d'attaquer les Etats voisins. La communauté internationale condamne cette collaboration et ses activités, qui menacent la paix et la sécurité internationales et font obstacle à l'octroi de l'indépendance à la Namibie.

41. D'autres territoires, comme la Micronésie, continuent à souffrir, eux aussi, des conséquences des activités étrangères, économiques et militaires des puissances administrantes. L'implantation de bases militaires a provoqué en outre de grands changements démographiques et affaibli l'identité nationale de ces territoires. La République démocratique populaire lao condamne énergiquement toutes ces activités et espère que l'élimination de cet obstacle permettra la pleine application de la Déclaration sur la décolonisation. Elle espère aussi que la mentalité colonialiste égoïste disparaîtra pour que tous les peuples du monde jouissent de la liberté et de l'égalité de droits et vivent dans la dignité.

42. M. SAIF (Yémen démocratique) dit que les activités des groupes d'intérêts étrangers, économiques, militaires et autres dans les territoires non autonomes ont des conséquences préjudiciables pour les peuples de ces territoires et violent les principes de la Charte et le droit international. Dans plusieurs de ses résolutions, notamment celles qu'elle a approuvées sur cette question lors de sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale prie instamment les Etats d'appliquer des mesures visant à garantir les droits des peuples de ces territoires et à leur permettre de vivre en paix. La présence militaire des puissances administrantes dans les territoires ne doit pas faire obstacle au droit à la libre détermination et à l'indépendance, et les territoires ne doivent pas servir d'arsenaux d'armes nucléaires.

(M. Saif, Yémen démocratique)

43. Cependant, quelles mesures ont appliquées ces puissances pour respecter les résolutions pertinentes? Qu'a-t-on fait pour mettre fin aux activités des groupes d'intérêts qui s'opposent à l'application de la Déclaration sur la décolonisation? Qu'a-t-on fait pour démanteler les installations militaires? Qu'a-t-on fait pour permettre aux peuples coloniaux d'accéder à leur indépendance? Rien jusqu'à présent, comme le prouve le maintien de cette question à l'ordre du jour depuis de nombreuses années.

44. A l'instar de l'Afrique du Sud, les Etats qui ont des intérêts dans les territoires sous domination coloniale continuent de frustrer de leurs droits les peuples assujettis. Les entreprises transnationales continuent à piller les ressources naturelles de ces territoires, empêchant les populations autochtones d'exercer leurs droits. Le peuple namibien, par exemple, vit dans des conditions iniquement imposées par le régime raciste de Pretoria, qui le prive de ses droits politiques et économiques dans son propre pays. Certains pays occidentaux et Israël continuent de maintenir des relations commerciales et politiques avec le régime d'apartheid au mépris de l'appel que la communauté internationale a lancé dans les résolutions pertinentes de l'ONU en vue d'isoler le régime raciste d'Afrique du Sud. Le renforcement des relations entre l'Afrique du Sud et Israël dans les domaines militaire et nucléaire est extrêmement préoccupant, car il menace la stabilité des peuples africains et arabes.

45. Le Yémen démocratique demande l'application de mesures immédiates et efficaces visant à faire cesser les relations entre les régimes racistes d'Afrique du Sud et d'Israël et prie instamment les Etats qui maintiennent des relations avec le régime de Pretoria de se rendre à l'appel de la communauté internationale et de rompre leurs relations avec l'Afrique du Sud, car c'est le seul moyen efficace de faire que les peuples d'Afrique du Sud et de Namibie accèdent à l'indépendance, à la liberté et au progrès économique et social.

46. M. AGBODJI (Togo) dit que son pays dénonce une fois de plus les activités de groupes d'intérêts étrangers, économiques, militaires et stratégiques, dont l'ampleur et la persistance constituent un obstacle et une négation à l'application, sans condition aucune, de la Déclaration sur la décolonisation. Dans le domaine économique, on peut constater que l'exploitation des territoires coloniaux et la réduction à l'esclavage de leurs populations continuent d'être la règle générale, partout où le colonialisme perdure. Le cas le plus révoltant est celui de la Namibie. Ce territoire, illégalement occupé par le régime raciste d'Afrique du Sud, qui ne tient aucun compte de la réprobation unanime de la communauté internationale, de la Charte des Nations Unies et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, est vidé de ses ressources naturelles par des entreprises et des institutions financières d'Afrique du Sud, d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord, qui sont attirées en Namibie par les bénéfices énormes qu'elles peuvent y réaliser, du fait que Pretoria a implanté sur ce territoire le régime odieux de l'apartheid, qui assure une main-d'oeuvre abondante, bon marché et réduite en esclavage. Les sociétés minières prospectent, exploitent, exportent les ressources, sans aucune restriction. Plus d'un millier de sociétés multinationales pillent les ressources naturelles. Les sociétés bancaires investissent dans ce

(M. Agbodji, Togo)

territoire et rapatrient les bénéficiaires dans leurs métropoles; au cours des années 70, chaque dollar investi en Namibie a permis de rapatrier 4,2 dollars. Dans le domaine militaire, certaines puissances continuent de voir dans l'Afrique du Sud un allié stratégique et lui offrent leur coopération militaire et nucléaire, ce qui permet au régime d'apartheid d'intimider les Etats souverains de la région et de mettre en péril la paix et la sécurité internationales.

47. Le Togo estime que, malgré les efforts de la minorité raciste d'Afrique du Sud, la Namibie accédera à son indépendance, de même que tous les autres territoires et peuples encore sous domination coloniale. La gigantesque machine de répression de Pretoria n'a pas réussi à éteindre l'ardeur du peuple namibien dans son combat pour la liberté ni à étouffer la détermination de la majorité noire d'Afrique du Sud dans sa lutte pour briser le joug de l'apartheid. Le Togo, fermement attaché aux principes sacrés des droits de l'homme, continuera d'apporter son soutien à tous les peuples en lutte pour leur liberté, en vue de l'avènement d'un monde de paix et de justice.

48. M. BRISTOL (Nigéria) dit que les activités menées par les groupes d'intérêts étrangers, économiques et autres, dans les territoires non autonomes, dans leur recherche insatiable de bénéfices énormes, ont des effets préjudiciables sur l'exercice du droit à la libre détermination et sur l'indépendance des peuples de ces territoires, car elles bouleversent les économies locales et les intègrent à celles des puissances administrantes, les privant ainsi de toute liberté. Certains disent que ces activités ne sont pas nocives en soi et que les investissements étrangers peuvent promouvoir le bien-être des peuples coloniaux; il appartient toutefois à ces peuples, une fois qu'ils auront accédé à leur droit inaliénable de se gouverner eux-mêmes, de décider si ces groupes d'intérêts doivent jouer un rôle dans leur économie.

49. Le Nigéria est préoccupé par l'appauvrissement et l'exploitation irrationnelle des territoires non autonomes, dont les ressources humaines et naturelles sont pillées par les groupes d'intérêts étrangers, en collaboration avec les puissances administrantes. Dans les colonies les plus étendues, les capitaux étrangers sont investis dans le secteur minier, l'agriculture et la pêche et, dans les petits territoires insulaires, ils sont consacrés au tourisme et aux services financiers; en aucun cas, on ne se préoccupe de développer les capacités des pays ni d'intégrer les différents secteurs de l'économie locale. Pour les puissances administrantes, les territoires ne sont rien d'autre qu'une source de matières premières et un marché pour les produits manufacturés dans les métropoles, si bien que s'est instauré dans les relations économiques internationales un modèle centre-périphérie, qui favorise les manipulations politiques, l'aliénation culturelle et la désintégration sociale des territoires. Certains d'entre eux sont actuellement convertis en centres où l'on "blanchit" l'argent et en royaumes du jeu et du trafic de drogues. Le Nigéria tient en outre à appeler l'attention de la Commission sur le fait qu'il se peut que les puissances utilisent secrètement les territoires sous dépendance comme des dépotoirs de déchets industriels, toxiques et radioactifs, comme cela s'est produit en Afrique et dans d'autres pays en développement, et qu'il est donc nécessaire de surveiller ces activités.

(M. Bristol, Nigéria)

50. C'est surtout en Namibie, plus que dans d'autres territoires, que les groupes d'intérêts étrangers ont fait obstacle à l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Les ressources de la Namibie sont pillées par des entreprises transnationales, avec la coopération de l'Afrique du Sud; l'activité de ces entreprises non seulement soutient et alimente le régime de l'apartheid, mais encore sert de base à l'occupation illégale du Territoire. Les richesses minières sont pillées sans qu'aucun bénéficiaire ne soit réinvesti dans l'économie du Territoire, au mépris flagrant du décret No 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie. L'implantation du régime d'apartheid dans le Territoire a assuré des bénéfices énormes grâce à l'exploitation d'une main-d'oeuvre abondante et bon marché. La plupart des entreprises qui, à les en croire, auraient retiré leurs investissements d'Afrique du Sud et de Namibie, ont recours à d'autres formes de participation pour maintenir leur présence dans l'économie de ces pays.

51. Le Nigéria reconnaît que presque tous les Etats ont appliqué des mesures politiques, économiques, diplomatiques et morales à l'encontre du régime raciste et il estime qu'il est possible d'accélérer le changement en Afrique australe en harmonisant et en généralisant toutes les mesures prises contre l'Afrique du Sud et en les transformant en sanctions globales, obligatoires et universelles, afin de forcer le régime de Pretoria à renoncer à sa pernicieuse domination de la Namibie et à éliminer l'apartheid en Afrique du Sud.

52. M. LUKANGA (Mozambique) exprime son inquiétude devant la situation en Afrique australe et rappelle que le colonialisme y persiste et constitue une source de violence et de conflits, en même temps qu'un obstacle sérieux à la paix et à l'indépendance. L'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et l'exploitation et le pillage permanents de ses ressources naturelles, ainsi que le refus d'accorder au peuple namibien son droit à l'indépendance montrent clairement ce qu'est l'apartheid. Toutefois, il ne sera pas possible d'éliminer le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid tant que certains pays continueront à apporter une aide économique et militaire au régime d'apartheid, qui est déjà doté d'une capacité nucléaire. Cependant, les initiatives de paix actuellement menées, ainsi que les échanges de vues entre l'Angola, Cuba et l'Afrique du Sud, dans lesquels les Etats-Unis jouent le rôle de médiateur, et les efforts récemment déployés par le Secrétaire général pour donner effet à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité répondent aux souhaits de la région et du monde entier. A ces initiatives prometteuses viennent s'ajouter d'autres, non moins importantes, comme celles du Sahara occidental et du Timor oriental.

DEMANDES D'AUDITION (suite) (A/C.4/43/7 et Add.1)

53. Le PRESIDENT signale que la Commission est saisie de deux communications, figurant dans les documents A/C.4/43/7 et A/C.4/43/7/Add.1, contenant des demandes d'audition concernant la Namibie. S'il n'y a pas d'objections, il considérera que la Commission fait droit à ces demandes.

54. Il en est ainsi décidé.

55. Le PRESIDENT informe les membres de la Commission qu'il a reçu deux communications contenant des demandes d'audition concernant le Sahara occidental, au titre du point 18 de l'ordre du jour, et la Namibie, au titre du point 29 de l'ordre du jour. Conformément à la pratique établie, les communications seront distribuées en tant que documents de la Commission et examinées à une séance ultérieure.

La séance est levée à 12 h 55.